

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Dichlorométhane, HPLC grade
N° Index	: 602-004-00-3
N° CE	: 200-838-9
N° CAS	: 75-09-2
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119487001-48
Code du produit	: CL00.0470
Type de produit	: Matière pure
Formule brute	: CH ₂ Cl ₂
Synonymes	: bichlorure de méthylène / chlorure de méthylène / dichlorométhane / dichlorure de méthylène / propulsol / R30

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv
Industriezone "De Arend" 2
Zedelgem - Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - www.chem-lab.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité, catégorie 2 H351

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Mentions de danger (CLP)	: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Conseils de prudence (CLP)	: P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Dichlorométhane, HPLC grade

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dichloromethane, HPLC grade	(N° CAS) 75-09-2 (N° CE) 200-838-9 (N° Index) 602-004-00-3 (N° REACH) 01-2119487001-48	100	Carc. 2, H351

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.
Premiers soins après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophthalmologue si l'irritation persiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Donner du charbon médicinal. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.htm). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Médecin: lavage d'estomac.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Gorge sèche/mal de gorge. Toux. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Maux de tête. Nausées. Etat de faiblesse. Vertiges. Troubles de coordination. Troubles de la concentration. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Difficultés respiratoires. Pertes de connaissance.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Picotement/irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation du tissu oculaire.
Symptômes/effets après ingestion	: APRES INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Nausées. Gorge sèche/mal de gorge. Douleurs gastrointestinales.
Symptômes chroniques	: APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Teint rouge. Peau sèche. Dépression du système nerveux central. Confusion mentale. Trouble de la parole. Vision trouble. Ivresse. Hallucinations. Troubles de la mémoire. Hypertrophie/atteinte du foie. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO2. Mousse classe B (non résistant à l'alcool).
Agents d'extinction non appropriés	: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Inflammable en présence d'une source d'énergie forte. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: En cas d'échauffement: risque d'incendie accru. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosif dans limites d'explosivité si source d'énergie forte. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Chaleur fait monter la pression: citerne/fût peut exploser. Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation.
---	---

Dichlorométhane, HPLC grade

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.
Protection en cas d'incendie	: Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.
Procédures d'urgence	: Se tenir du côté d'où vient le vent. Délimiter la zone de danger. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Pas de flammes nues. Tenir les récipients fermés. Nettoyer les vêtements contaminés. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Appareil à air comprimé/oxygène.
--------------------------	------------------------------------

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Mise à la terre des appareils/récipients.
Procédés de nettoyage	: Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable, terre, vermiculite. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se ferme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Mettre les appareils à la terre. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.
Mesures d'hygiène	: Observer une hygiène stricte.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage	: < 35 °C
Chaleur et sources d'ignition	: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.
Informations sur le stockage en commun	: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts). bases (fortes). matières organiques. eau/humidité.
Lieu de stockage	: Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri de la lumière. Ventilation au ras du sol. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Stockage admis uniquement en quantité limitée. Conforme à la réglementation.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: EXIGENCES SPECIALES : refermable. sec. propre. opaque. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
Matériaux d'emballage	: MATERIAU APPROPRIE: acier inoxydable. polyéthylène. verre. MATERIAU A EVITER: fer. aluminium. matière synthétique. cuivre. PVC.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dichlorométhane, HPLC grade (75-09-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	353 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	706 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm

Dichlorométhane, HPLC grade

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dichlorométhane, HPLC grade (75-09-2)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	177 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
France	VME (mg/m ³)	178 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	356 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	350 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	1060 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	300 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm

Dichlorométhane, HPLC grade (75-09-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	706 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	12 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	353 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	353 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	0,06 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	88,3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,82 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,31 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,031 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,57 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,26 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,33 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	26 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau: OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: PVA. viton. caoutchouc fluoré. OFFRENT UNE MOINDRE RÉSISTANCE: néoprène. tétrafluoréthylène. OFFRENT UNE MAUVAISE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. caoutchouc naturel. caoutchouc nitrile. PVC. caoutchouc styrène-butadiène
Protection des mains: Gants
Protection oculaire: Lunettes bien ajustables
Protection de la peau et du corps: Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection
Protection des voies respiratoires: Masque complet avec filtre de type AX si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition. Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome

Dichlorométhane, HPLC grade

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 84,94 g/mol
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Odeur de type éther.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: 27,5
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 1,8
Point de fusion	: -95 °C (1013 hPa)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 40 °C (1013 hPa)
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température critique	: 245 °C
Température d'auto-inflammation	: 605 °C (1013 hPa)
Température de décomposition	: > 120 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 470 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 1445 hPa
Pression critique	: 61000 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 2,9
Densité relative	: 1,3 (20 °C)
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,9
Masse volumique	: 1325 kg/m ³
Solubilité	: Modérément soluble dans l'eau. La matière coule dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le tétrachlorométhane. Soluble dans le diméthylformamide. Eau: 1,3 g/100ml (25 °C)
Log Pow	: 1,25 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 20 °C)
Viscosité, cinématique	: 0,317 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 0,42 mPa.s (20 °C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 13 - 22 vol % 450 - 780 g/m ³
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 13 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 22 vol %

9.2. Autres informations

Conductivité	: 4300 pS/m
Concentration de saturation	: 1535 g/m ³
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Limpide. Très volatil. Peut accumuler les charges électrostatiques.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement suite à élévation de la concentration d'oxygène: risque d'incendie/explosion (accru). Réagit en présence d'eau et de chaleur avec (certains) métaux.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

Dichlorométhane, HPLC grade

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réaction violente à explosive avec nombre de composés, p.ex. avec (certains) acides, avec (certaines) poudres de métal et avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru) et formation de petites quantités de phosgène. Se décompose lentement en présence d'eau (humidité): libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Dichlorométhane, HPLC grade (75-09-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Dichlorométhane, HPLC grade (75-09-2)	
Viscosité, cinématique	0,317 mm ² /s
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Seuil d'odeur supérieur à la valeur limite d'exposition. Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg). Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 2000 mg/kg). Modérément irritant pour la peau. Peu nocif par inhalation. Bloque l'absorption d'oxygène si inhalé. Modérément irritant pour les yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Nocif pour les crustacés. Peu nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Inhibition de la boue activée. Peu nocif pour les algues. Toxique pour les bactéries.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

Dichlorométhane, HPLC grade (75-09-2)	
CL50 poisson 1	193 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	168,2 mg/l (48 h, Daphnia magna)
EC50 96h algae (1)	> 660 mg/l (Selenastrum capricornutum, Taux de croissance)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dichlorométhane, HPLC grade (75-09-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dichlorométhane, HPLC grade (75-09-2)	
BCF poissons 1	2 - 40 (OCDE 305, 6 semaine(s), Cyprinus carpio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

Dichlorométhane, HPLC grade

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Log Pow	1,25 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 20 °C)
Potential de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

Dichlorométhane, HPLC grade (75-09-2)	
Tension de surface	0,028 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Dichlorométhane, HPLC grade (75-09-2)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas déverser dans les eaux de surface (Directive 2000/60/CE, Décision 2455/2001/CE de la Commission). Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler par distillation. Brûler dans un four d'incinération pour déchets chlorés avec valorisation énergétique.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 07 01 03* - solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1593	1593	1593	1593	1593
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Dichlorométhane	Dichloromethane	Dichloromethane	Dichlorométhane	Dichlorométhane
Description document de transport				
UN 1593 Dichlorométhane, 6.1, III, (E)	UN 1593 Dichloromethane, 6.1, III	UN 1593 Dichloromethane, 6.1, III	UN 1593 Dichlorométhane, 6.1, III	UN 1593 Dichlorométhane, 6.1, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
6.1	6.1	6.1	6.1	6.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Dichlorométhane, HPLC grade

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR) : T1
Danger n° (code Kemler) : 60
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E
Code EAC : 2Z

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-A

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T1
Transport admis (ADN) : T

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions
Code de classification (RID) : T1

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Dichlorométhane, HPLC grade n'est pas sur la liste Candidate REACH
Dichlorométhane, HPLC grade n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %
Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 149)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)
TA Luft (directive technique de protection de l'air) : 5.2.5 Substances organiques. Classe I

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Dichlorométhane, HPLC grade

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danemark

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit